

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit
Le dix septembre
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 31 août 2018

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 21 Votants : 23

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LE HUR Jérôme- Mme LEVRAUD Françoise- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme.

ABSENTS EXCUSES : M. CHATAL Jean-Paul- Mme DENIGOT Béatrice- M. LORJOUX Laurent

ABSENTS : Mme HUGUET Evelyne- Mme PANHELLEUX Françoise- M. TATTEVIN Frédéric

POUVOIRS : Mme DENIGOT Béatrice à M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent à M. BOCENO Julien
Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

**Délibération n°2018D79 : Assainissement collectif-
Fixation du volume d'eau à prendre en compte pour le
calcul de la surtaxe d'assainissement pour les usagers utilisant leurs puits**

Quelques particuliers utilisent le réseau d'assainissement collectif pour assainir leurs eaux captées dans leur puits ou dans une source distincte du réseau de distribution d'eau potable.

Face à cette situation, et dans un souci d'équité par rapport aux autres usagers du service qui s'acquittent de la surtaxe assainissement, il apparaît souhaitable de déterminer le volume d'eau à prendre en considération pour ces usagers.

Le bureau municipal propose qu'un volume annuel d'eau forfaitaire de 50 m³ soit appliqué.
L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant que, dans un souci d'équité, il apparaît indispensable de faire participer les détenteurs de puits et d'une autre source, aux charges du service d'assainissement collectif,

- Décide à l'unanimité de fixer un volume forfaitaire d'eau annuel de 50 m³.

Pour extrait conforme,



**Le Maire,
Alain GUIHARD**

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.